

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Mairie de Saint-Pierre-des-Corps – BP 357 – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
☎ 02 47 63 43 43 poste 4211 (administration) et 02 47 32 06 87 – 06 75 01 65 70 (Ecole de Musique)
Contact : saintpierremusique@orange.fr

FORMULAIRE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION 2017/2018

(La réinscription des anciens élèves est obligatoire)

Nous vous remercions de renseigner lisiblement et dans son intégralité cette fiche d'inscription afin de permettre le bon traitement de votre dossier

COORDONNEES DU REPRESENTANT LEGAL

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
.....
CODE POSTAL
VILLE :
Profession :
Tel domicile :
Tel Portable :
Mail

COORDONNEES DE L'ELEVE

NOM :
PRENOM :
Date de Naissance :
Lieu de Naissance :
Niveau de Scolaire :
Etablissement Scolaire :
Si différent du représentant légal
Adresse :
Tel :
Mail :

COURS DE L'ELEVE : niveau pour 2017/2018

Formation Musicale	Instruments	Pratique Collective
Eveil 5 ans <input type="checkbox"/> Eveil 6 ans <input type="checkbox"/>	1 ^{er} Instrument :	Orchestre Débutant <input type="checkbox"/>
Cycle 1 Année :	2 ^{ème} Instrument :	Orchestre cycle 1 <input type="checkbox"/>
Cycle 2 Année :		Autres <input type="checkbox"/>
Adultes Année :		

Cocher la case (si nécessaire) ou inscrire les renseignements

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant

DROIT A L'IMAGE Accepte que les photos ou images prises de mon enfant durant les activités de l'EMM soient utilisées librement et gracieusement pour les parutions municipales : OUI NON

AUTORISATION DE SORTIE autorise mon enfant à rentrer au domicile seul après les cours : OUI NON

Si réponse négative, préciser les noms et prénoms et qualités des accompagnants :

REGLEMENT INTERIEUR Je certifie avoir pris connaissance de celui-ci OUI NON

CONDITIONS DE REGLEMENT

La cotisation est calculée par rapport au quotient familial

Taux du quotient actuel obligatoire si allocataire

Les modes de paiement s'effectuent par voie postale ou en Mairie, auprès du Secrétariat Général - 1^{er} étage, aux jours et heures ouvrables soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. La cotisation peut être réglée au trimestre (en début de trimestre) ou à l'année (en début d'année scolaire).

Les réinscriptions seront acceptées à condition que les cotisations antérieures soient acquittées.

Le premier trimestre de cotisation est à régler dès l'inscription.

DATE DE DEPOT DE L'INSCRIPTION, le SIGNATURE

☞ **FOURNIR** Feuille CAF ou fiche d'imposition, copie attestation assurance.

Les élèves de l'école de musique se doivent de participer aux initiatives de l'Harmonie Municipale (Association d'Education Populaire régie conformément à la loi de juillet 1901)

Vérfié par l'EMM